

Concernant l'épidémie de coronavirus

Dans la lutte contre cette épidémie, vous avez en tant que parents un rôle essentiel à jouer.

Plusieurs consignes nous ont été données par le ministère de la santé et de la solidarité dans un guide ministériel.

Vous pouvez en retrouver l'intégralité dans le document suivant daté du 30 août 2020 :
« *Guide ministériel, Covid 19 – Modes d'accueil du jeune enfant Rentrée 2020.* »

LES SYMPTOMES

Les symptômes de la Covid-19 chez les enfants sont les suivants. Ils peuvent être évocateurs d'une infection par la COVID-19 même s'ils sont isolés :

- Fièvre (température supérieure à 38°C),
- Toux,
- Difficultés respiratoires,
- Troubles digestifs (ex : diarrhée)
- Altération de l'état général : (ex : fatigue, perte de l'odorat, perte du goût, maux de gorge...)

CONDUITE A TENIR

Si les symptômes apparaissent en-dehors du temps d'accueil :

- Les parents en **informent dès que possible** l'établissement qui accueille habituellement l'enfant, ou l'a récemment accueilli ;
- Les parents **ne confient pas l'enfant symptomatique** à l'établissement.

Si les symptômes apparaissent pendant que l'enfant est accueilli :

- Les parents sont avertis sans délai et doivent **venir prendre en charge leur enfant dans les meilleurs délais** ;
- Dans l'attente de l'arrivée des parents, **l'enfant symptomatique sera isolé** des autres enfants, garantissant une distance minimale d'1 m vis-à-vis de ces derniers, il lui sera accordé une attention renforcée (le rassurer, lui parler, le réconforter – le professionnel portant un masque chirurgical) ;
- **En cas d'urgence**, par exemple si l'enfant présente des difficultés respiratoires, **le 15 sera contacté**;
- Tous les effets personnels de l'enfant seront placés dans un sac plastique étanche.
- Dans tous les cas, **les parents de l'enfant doivent consulter sans délais un médecin**. Celui-ci peut en particulier prescrire un test RT-PCR de dépistage de la Covid-19 pour l'enfant et communiquer aux parents les conduites à tenir pour éviter la transmission du virus au sein du foyer
- Les parents s'engagent à tenir au courant dès que possible l'établissement de l'évolution de la situation de l'enfant et **ce impérativement en cas de résultat positif au test de dépistage**.

- **Dans l'attente d'un avis médical, l'enfant symptomatique ne peut être accueilli par l'établissement** afin de garantir la sécurité des autres enfants accueillis, ainsi que le bon fonctionnement du mode d'accueil.
- Pour le retour de l'enfant, la présentation d'une attestation médicale n'est pas obligatoire. Le retour de l'enfant est possible dès que les parents signalent un résultat **négatif du test RT-PCR ou que le médecin consulté a écarté la suspicion de COVID-19**. Le cas échéant, il peut être demandé aux parents de produire une attestation sur l'honneur.

En cas de symptômes chez un proche d'un enfant accueilli:

- Il est rappelé aux parents la nécessité de consulter un médecin sans délai,
- Dans l'attente de la consultation et du résultat du test RT-PCR, si : l'enfant est considéré comme « **cas contact** », c'est-à-dire ayant été en contact avec un cas confirmé ou probable (personne présentant des signes cliniques visibles lors d'un scanner thoracique évocateurs de COVID-19) sans mesure de protection efficace pendant toute la durée du contact (pas de port de masque) : **pas d'accueil possible**
- Dans le cas où le résultat du test RT-PCR est positif, **l'enfant est placé en quatorzaine et ne peut être accueilli.**
- Dans le cas où le résultat du test RT-PCR est négatif, **l'enfant peut à nouveau être accueilli.**

L'ARS (Agence régionale de santé) est avertie régulièrement des cas de suspicion et/ou des cas positifs. L'ARS se prononce sur les suites à donner de chaque cas.